

Charte relative au financement et à l'accompagnement des très petites entreprises

Préambule

Considérant le discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du 30 juillet 2025 à l'occasion de la Fête du Trône qui dit « qu'il n'y a de place, ni aujourd'hui, ni demain pour un Maroc avançant à deux vitesses.

Voici venu le temps d'amorcer un véritable sursaut dans la mise à niveau globale des espaces territoriaux et dans le rattrapage des disparités sociales et spatiales.

Nous appelons donc à passer des canevas classiques du développement social à une approche en termes de développement territorial intégré.

Notre objectif est que, sans distinction ni exclusion, et dans quelque région que ce soit, les fruits du progrès et du développement profitent à tous les citoyens ».

Considérant le discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion de l'ouverture de la première session de la 4^{ème} année législative de la 10^{ème} législature où il a appelé le secteur bancaire national à un engagement plus ferme, à une implication positive plus vigoureuse dans la dynamique de développement que connaît notre Pays et a incité à la facilitation des procédures d'accès au crédit, l'ouverture davantage aux autoentrepreneurs et le financement des petites et moyennes entreprises.

Considérant la fragilité des Très Petites Entreprises (TPE), malgré leur poids dans l'économie nationale, leur présence sur l'ensemble du Royaume et leur rôle en tant que vecteurs de création d'emplois, de dynamisation de l'entrepreneuriat ainsi que de développement régional et local ;

Considérant la charte de l'investissement, qui a créé de nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des entreprises, notamment les Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises, dans le but notamment de promouvoir l'investissement privé, de renforcer la création d'emplois et de réduire les disparités territoriales ;

Considérant la Stratégie nationale d'inclusion financière pilotée conjointement par le Ministère de l'économie et des finances et Bank Al-Maghrib, et qui cible en particulier le segment des TPE en prévoyant plusieurs leviers pour améliorer leur accès aux crédits et aux services financiers dans toutes les régions du Royaume ;

Considérant le mécanisme de refinancement mis en place par Bank Al-Maghrib en 2012 en faveur des Très Petites et Moyennes Entreprises couvrant les crédits de fonctionnement et d'investissement, ayant fait l'objet de plusieurs ajustements au fil des années afin d'en renforcer l'efficacité et la portée ;

Considérant la mise en place par Bank Al-Maghrib, en mars 2025, d'un nouveau mécanisme de refinancement spécifiquement dédié aux TPE, à un taux préférentiel ;

Considérant l'engagement du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques, de Bank Al-Maghrib, de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise « Tamwilcom », de Maroc PME, des membres du GPBM, des membres de la FNAM, de la CGEM et de la FMEF – ci-après désignés collectivement les "Parties" – pour contribuer davantage à promouvoir un écosystème favorable au développement du tissu des TPE en capitalisant notamment sur le programme Intelaka, mis en place en 2020 en faveur de ce segment d'entreprises ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet de la Charte

La présente charte définit les mesures sur lesquels s'engagent les Parties pour renforcer l'inclusion financière des TPE en améliorant leur accès au financement bancaire et leur accompagnement pour favoriser la réalisation de leurs projets durant tout leur cycle de vie.

Article 2 : Définition de la TPE

On entend par TPE toute entreprise, personne physique ou morale, qui exerce dans tous secteurs sans restriction, et dont le chiffre d'affaires annuel, hors taxes, est inférieur ou égal à 10 millions de dirhams.

Chapitre 2 : Offre de Financement

Article 3 : Offre des banques et des Institutions de microfinance

Les banques et les Institutions de microfinance (IMF) s'engagent à :

- Déployer une offre de crédit adaptée aux TPE, couvrant leurs besoins de fonctionnement et d'investissement et ce, quelle que soit leur finalité (création, développement et exploitation) et leur maturité (court, moyen et long terme).
- Simplifier et digitaliser tout le parcours de leurs demandes de crédit et d'instruction de celles-ci ;
- Mettre en place avec les parties prenantes concernées une offre assurancielle spécifique à ce segment avec des primes bonifiées.

Les banques prennent en considération les spécificités des TPE dans la fixation du taux d'intérêt applicable ainsi que les garanties exigées.

Article 4 : Offre de Garantie

Tamwilcom s'engage à mettre à la disposition des établissements de crédit et des IMF une offre de garantie diversifiée et adaptée aux besoins de financement des TPE et simplifier et fluidifier davantage l'utilisation de cette garantie.

Article 5 : Système de scoring

Les Parties œuvrent pour la mise en place d'un système de scoring national dédié aux TPE intégrant des données alternatives. En parallèle, les banques et les IMF s'engagent à mettre à niveau leurs dispositifs de notation interne, tout en prenant en considération les scores de ce système et en exploitant des solutions d'intelligence artificielle, afin de mieux évaluer le risque TPE.

Chapitre 3 : Accompagnement des TPE

Article 6 : Offre d'accompagnement des Parties

Les Parties s'engagent à prendre, chacune en ce qui la concerne, les mesures visées aux articles 7 à 11. Elles œuvrent également pour la mise en place d'un dispositif national d'accompagnement des TPE.

Article 7 : Offre des banques et des Institutions de microfinance

Les banques et les Institutions de microfinance renforcent l'accompagnement des TPE en couvrant l'ensemble de leur cycle de vie, de la phase de pré-création à celle de post-création, dans le but d'améliorer leur bancabilité. A cet effet, elles mobilisent leurs propres structures d'accompagnement et/ou s'appuient sur des partenariats avec des organismes externes spécialisés. Cet accompagnement couvre, le cas échéant, la restructuration des crédits qui leur sont alloués et le traitement des éventuelles difficultés rencontrées.

Article 8 : Offre de la CGEM

La CGEM mène des actions de sensibilisation de ses adhérents pour intégrer dans leurs appels d'offre des clauses favorisant l'accès des TPE aux marchés et pour les faire bénéficier de délais de paiement réduits. Elle organise des formations techniques, managériales et numériques au profit de ces entreprises en relation avec les autorités locales et les élus. Elle s'engage à ce que ses actions couvrent toutes les régions du Royaume.

Article 9 : Offre de Maroc PME

Maroc PME œuvre à finaliser, en concertation avec les banques, la structuration d'une offre d'accompagnement des entreprises incluant les TPE dans ses programmes d'appui.

Article 10 : Offre du Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques

Le Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques s'engage, directement et à travers les Centres Régionaux d'Investissement,

à l'accompagnement des TPE afin de bénéficier du dispositif de soutien à l'investissement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises prévu par la Charte de l'Investissement, ainsi que de tout autre dispositif de soutien et d'accompagnement mis en place par les Parties.

Article 11 : Offre de Bank Al-Maghrib et de la FMEF

Bank Al-Maghrib s'engage, à travers son réseau, à offrir aux TPE des services d'information économique et financière, à les orienter vers les interlocuteurs les mieux à même de répondre à leurs besoins spécifiques et à faciliter le traitement de leurs réclamations.

La Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF) s'engage à consolider et adapter les programmes d'éducation financière ciblant les TPE en relation avec les structures spécifiques qui relèvent des établissements bancaires et des Institutions de microfinance. Elle assurera la mise à disposition de son kit pédagogique dédié à ce segment, ainsi que la formation des formateurs/conseillers désignés par les banques et les institutions de microfinance partenaires. La FMEF mettra à disposition également les outils nécessaires pour l'évaluation et le suivi des actions conduites.

Chapitre 4 : Communication, procédures et formation

Article 12 : Communication par les Parties

En coordination avec le Comité TPE prévu par l'article 15 ci-dessous, les banques, les IMF, Tamwilcom, les CRI et la CGEM mettent en place des programmes de campagnes de communication pour promouvoir les produits de financement et de garantie ainsi que les services d'accompagnement destinés aux TPE.

Les Parties organisent régulièrement des tournées régionales de sensibilisation en faveur des TPE en vue d'établir un dialogue régulier et recueillir leurs besoins et attentes.

Article 13 : Procédures et SI

Les politiques de financement et d'accompagnement des TPE des banques et des IMF sont déclinées sur le plan pratique et opérationnel, à travers des procédures et des moyens permettant :

- d'identifier cette catégorie de clientèle dans leurs systèmes d'information ;
- d'assurer la mise à disposition de produits de financement et de services d'accompagnement non financier répondant à ses besoins spécifiques ;
- d'assurer le suivi des financements accordés et des services d'accompagnement non financier fournis.

Article 14 : Formation

Les banques et les IMF dispensent, tant au niveau central qu'au niveau du réseau, des formations à leur personnel sur les politiques et procédures de financement et d'accompagnement des TPE et sur les modalités de prise en charge de ce segment d'entreprises.

Chapitre 5 : Comité TPE et reporting

Article 15 : Missions du Comité TPE

Le Comité TPE, comprenant les représentants des Parties, est chargé d'examiner la mise œuvre des mesures prévues par la présente charte, ainsi que les difficultés que peuvent rencontrer ces entreprises en matière de financement et d'accompagnement, et de formuler des recommandations pour y remédier.

Le Comité TPE peut s'adjointre toute personne dont la présence est jugée utile.

Le secrétariat du Comité TPE est assuré par Bank Al-Maghrib.

Article 16 : Déclinaison opérationnelle des engagements et calendrier de mise en œuvre

Les Parties communiquent au secrétariat du Comité TPE, la déclinaison opérationnelle de leurs politiques de financement et d'accompagnement des TPE ainsi que les objectifs quantitatifs qu'elles ont défini dans ce cadre, accompagnés du calendrier de leur mise en œuvre.

Article 17 : Reporting

Les Parties communiquent au secrétariat du Comité TPE un reporting sur les financements octroyés aux TPE et les services d'accompagnement fournis à cette cible, selon les modalités établies par le Comité TPE.

Article 18 : Rapport annuel

Le Comité TPE élabore un rapport annuel sur l'état d'avancement et les résultats de mise en œuvre de la Charte.

Article 19 : Plateforme digitale

Bank Al-Maghrib met en place une plateforme digitale où les Parties échangent toutes informations concernant la charte en particulier l'état d'avancement de son application et les difficultés rencontrées.

Article 20 : Diffusion de la charte

Les Parties diffusent la présente Charte, auprès de leurs membres, clientèles et tous autres partenaires concernés et la publient au niveau de leurs sites web et par tout autre moyen.

Article 21 : Entrée en vigueur

La présente Charte entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le 4 décembre 2025

**Ministère de l'économie et des
finances**

**Ministère de l'Investissement, de la
Convergence et de l'Evaluation des
Politiques Publiques**

Bank Al-Maghrib

Tamwilcom

Maroc PME

GPBM

FNAM

CGEM

FMEF